



EDITIONS DE L'UNIVERSITE DE BRUXELLES

Les tentatives de banalisation de l'extrême droite en Europe

EDITE PAR
NICOLAS GUILLET ET NADA AFIOUNI

SCIENCE POLITIQUE
SCIENCE POLITIQUE

Professionnels de la parole publique et cautionnement « improbable » de l'UDC en Suisse : discourir sur le « renvoi des étrangers criminels »

Philippe GOTTRAUX

Les étrangers criminels ne respectant pas notre ordre juridique et les valeurs de notre Constitution doivent quitter la Suisse.
Isabelle Moret, vice-présidente du parti libéral-radical, *24 Heures*,
3 novembre 2010

Expulser les criminels étrangers, je suis pour moi aussi. Mais la loi actuelle suffit.
Christian Levrat, président du parti socialiste, *24 Heures*,
16 octobre 2008

La progression en Europe, ces dernières années, de forces politiques d'« extrême droite » ou de la « droite populiste », dont celle de l'Union démocratique du centre (UDC)¹, fait l'objet de multiples travaux, sur les ressorts macro-sociaux de cette progression², les orientations idéologiques de ces partis et leurs discours³, sur leurs soutiens électoraux⁴ ou sur les logiques d'engagement de leurs militants⁵.

¹ Issue historiquement de la droite conservatrice agrarienne, l'UDC a connu un glissement marqué à droite (rhétorique nationaliste, hostilité aux étrangers et à l'intégration européenne) depuis les années 1990, ainsi qu'une forte progression électorale, passant au niveau national de 9,9% dans la chambre basse en 1975 à 26,6% en 2011, avec un pic à 28,9% en 2007. Cette radicalisation politique conduit les chercheurs à situer ce parti dans la famille des partis de la droite de la droite, avec des caractérisations variables (droite populiste, national-populisme, extrême droite, droite radicale, etc.). Sur ce désormais premier parti de Suisse, voir O. MAZZOLENI, Ph. GOTTRAUX et C. PÉCHU (dir.), *L'Union démocratique du centre : un parti, son action, ses soutiens*, Lausanne, Antipodes, 2007 ; O. MAZZOLENI, *Nationalisme et populisme en Suisse : la radicalisation de la « nouvelle » UDC*, Lausanne, Presses polytechniques et universitaires romandes, 2008 ; D. SKENDEROVIC, *The Radical Right in Switzerland : Continuity and Change, 1945-2000*, New York, Berghahn Books, 2009, p. 123-172.

² S. BORNSCHIER (éd.), *Cleavage Politics and the Populist Right. The New Cultural Conflict in Western Europe*, Philadelphie, Temple University Press, 2010.

³ M. BURGER *et al.*, « Marques linguistiques et manipulation. Le cas d'une campagne de l'extrême droite suisse », *Mots*, 81, 2006, p. 9-22.

⁴ D. OESCH, « Explaining Workers' Support for Right-Wing Populist Parties in Western Europe : Evidence from Austria, Belgium, France, Norway and Switzerland », *International Political Science Review*, 29/3, 2008, p. 349-373.

⁵ Ph. GOTTRAUX et C. PÉCHU, *Militants de l'UDC. La diversité sociale et politique des engagés*, Lausanne, Antipodes, 2011.

Sous l'angle idéologique et discursif, nous disposons d'études convaincantes décortiquant la production xénophobe de l'UDC⁶, mais les travaux manquent sur le rôle d'agents n'appartenant pas à ce parti, dont les pratiques notamment discursives engendrent des formes d'acceptabilité et de cautionnement de ses thématiques⁷. Ce texte s'intéresse au discours de professionnels de la parole publique⁸ participant, souvent à leur corps défendant, à cette légitimation improbable, et constituant de ce fait une des formes de la banalisation de l'UDC⁹. Le rôle spécifique des mécanismes helvétiques de démocratie directe (initiative populaire et référendum) sera également évoqué, car l'UDC mobilise abondamment ces outils pour accumuler son capital politique.

Notre questionnement déplace le regard sur trois aspects. Les travaux analysant le discours de l'UDC, d'une indéniable richesse, négligent le rôle d'autres énonciateurs, issus des champs politique, médiatique ou intellectuel, dans la banalisation de ce parti et/ou de sa xénophobie. Ils rejoignent ce faisant le commentaire politique et la littérature scientifique *mainstream* pour considérer cette force partisane comme un acteur à part dans le champ politique, et pour désigner sa responsabilité politique dans la montée des crispations nationalistes et xénophobes. De même, si les agents médiatiques sont parfois évoqués comme adjuvant de la progression de l'UDC, leur rôle spécifique dans la banalisation de cette dernière n'est pas suffisamment étudié. Sur la base d'une approche relationnelle des pratiques (Pierre Bourdieu) refusant d'isoler un énonciateur comme l'UDC de son contexte, l'attention doit pour nous porter également sur ses concurrents qui peuvent participer d'une manière ou d'une autre au discours xénophobe.

L'énonciation xénophobe, ensuite, ne se manifeste pas nécessairement dans la transparence du dire. D'une part, l'existence de mécanismes sociaux et juridiques freine son affirmation manifeste et conduit, selon les contextes énonciatifs, à l'usage de l'implicite ou de l'allusion. D'autre part, le fonctionnement de l'idéologie et de la doxa permet de concevoir un énoncé à portée xénophobe produit à l'insu du sujet parlant. L'attention portée à l'implicite et aux non-dits mais aussi aux possibles dénégations des énonciateurs, doit permettre de déconstruire des prises de positions

⁶ V. CAPT, J. JACQUIN et S. PAHUD, « La figure de l'étranger dans les discours d'un parti politique suisse nationaliste : modes de désignation, traits stéréotypiques et émotions visées », *Revue interdisciplinaire « Textes & contextes »* [en ligne], 5, 29 mars 2011.

⁷ Parler d'acceptabilité et de cautionnement n'équivaut pas à désigner les causes de la progression de l'UDC.

⁸ G. Noirielle désigne ainsi les agents autorisés à parler et donc socialement légitimes, qu'ils soient acteurs politiques, éditorialistes, intellectuels, etc. (*Immigration, antisémitisme et racisme en France (XIX^e- XX^e siècle). Discours publics, humiliations privées*, Paris, Fayard, 2007).

⁹ Nous nous en tenons ici au discours, mais la xénophobie agitée par l'UDC et qui s'exprime dans les urnes est également le produit des pratiques politiques et administratives en matière d'immigration. Pour le cas français, J. VALLUY, « Du retournement de l'asile (1948-2008) à la xénophobie de gouvernement : construction d'un objet d'étude », *Cultures et Conflits*, 69, 2008, p. 81-111.

qui semblent échapper ou s'opposer au discours de l'UDC, alors qu'elles reposent sur les mêmes présupposés doxiques.

La progression de l'UDC et de ses thématiques, enfin, est souvent imputée à la demande « du bas », du « peuple ». Comme force « populiste », l'UDC s'emparerait de cette demande, dans un contexte d'incertitudes socio-économiques et identitaires. Cette interprétation, présente dans l'espace public comme dans le champ scientifique, néglige l'offre politique de l'« entrepreneur de peur »¹⁰ udéciste, tout comme elle oublie le rôle des professionnels de la parole publique qui la banalisent. Elle véhicule de plus une série de non-dits sur « le peuple », ce dernier étant souvent réduit aux catégories populaires pensées comme source de la xénophobie¹¹. L'étude des mobilisations politiques, et des campagnes de votation en Suisse, montre pourtant le poids des entrepreneurs de cause, en lien à des mécanismes médiatiques et sondagiers, dans la construction d'un « problème » (tel celui de « l'immigration ») digne d'être traité politiquement ou par les urnes. Cet aspect construit (concurrence entre agents du champ politique, mise en forme politique et discursive des « demandes », cadrages médiatiques, etc.) est mésestimé dans le cas de la xénophobie. Les exigences du peuple seraient autonomes et préalables à la construction opérée par des professionnels de la parole publique, qui ne feraient que lui servir de porte-voix. L'historien Gérard Noiriel prévient pourtant :

Si la plupart des individus sont capables dans certaines circonstances, de tenir des propos méprisants à l'égard de ceux qu'ils jugent « inférieurs », seul un petit nombre d'entre eux ont la possibilité de prendre appui sur ce type de dispositions pour les transformer en discours politique. C'est pourquoi (...) j'ai insisté sur le pouvoir propre que détiennent les professionnels de la parole publique dans la fabrication des discriminations et des stéréotypes. Le privilège que possèdent ces porte-parole tient au fait qu'ils se situent, selon la formule de Pierre Bourdieu, « au point de passage de l'expérience et de l'expression ». Le simple fait de transformer des intentions, des réflexes, des pulsions de haine ou de dégoût en discours écrit modifie leur sens et leurs effets. Même s'ils refusent le plus souvent d'admettre cette vérité, les professionnels de la parole publique ne se contentent jamais de « dire tout haut ce que les gens pensent tout bas »¹².

L'hypothèse que des agents autorisés extérieurs à l'UDC puissent participer à la production, à la diffusion, à la mise en circulation ou au cautionnement de la xénophobie, part du constat historique que des professionnels de la parole publique, dont l'appartenance ne se limitait pas à l'extrême droite, ont contribué à la montée des nationalismes et des crispations envers « l'altérité ». Des travaux actuels étudient

¹⁰ T. VITALE, « The Criminalization of Gypsies in Italian Cities : an Historic-Comparative Approach », communication à la journée d'étude « Criminalisation et répression politique en contextes », IEPI-CRAPUL, Université de Lausanne, 31 mai 2011.

¹¹ La paresseuse distinction « peuple-élites » reproduit une opposition mobilisée stratégiquement par l'UDC. Pour une critique à partir du cas français, A. COLLOVALD, *Le « populisme du FN », un dangereux contresens*, Bellecombe-en-Bauges, Editions du Croquant, 2004.

¹² G. NOIRIEL, *Immigration, antisémitisme et racisme en France (xix^e-xx^e siècle)*, op. cit., p. 9.

cette construction par le haut, en décortiquant les mécanismes de dénégation toujours à l'œuvre de cette source élitaires¹³, en étudiant des controverses sur l'immigration dans l'arène parlementaire des démocraties¹⁴, ou en analysant la construction d'un « problème musulman »¹⁵. Ils montrent que la xénophobie repérable auprès de professionnels de la parole publique se décline sur le mode indirect et subtil¹⁶, ce qui n'interdit pas leur condamnation du racisme manifeste.

Il reste à peser les degrés d'implication des énonciateurs dans la banalisation des propensions xénophobes. Nous distinguons l'approbation explicite et assumée (sans oublier les euphémisations) des thématiques de l'UDC, d'une part, et la caution indirecte, involontaire, la plupart du temps non perçue, et qui n'est pas basée sur le partage subjectif de l'idéologie de l'UDC, d'autre part. Nous appellerons soutien la première, et cautionnement le second.

Nous analysons ici le discours des opposants à l'initiative populaire de l'UDC « Pour le renvoi des étrangers criminels », acceptée en votation en novembre 2010, sur la base de supports médiatiques¹⁷. Nous repérons des prises de position, des énoncés, et en creux des non-dits, provenant d'hommes et de femmes politiques, de journalistes et d'éditorialistes, accessoirement d'experts qui, malgré leur opposition formelle au texte, apportent une caution indirecte à l'UDC sur ce dossier¹⁸. Nous postulons que ces énoncés et non-dits d'opposants constituent paradoxalement des indices de la banalisation du discours de l'UDC. Plus précisément, nous posons 1) qu'une part significative des professionnels de la parole publique partagent et/ou reprennent son cadrage et ses présupposés (lecture ethno-nationale des problèmes de criminalité et

¹³ T. A. VAN DIJK, *Elite Discourse and Racism*, Londres, Sage, 1993.

¹⁴ R. WODAK et T. VAN DIJK (éd.), *Racism at the Top. Parliamentary Discourses on Ethnic Issues in Six European States*, Klagenfurt, Drava Verlag, 2000.

¹⁵ A. HAJJAT et M. MOHAMMED, *Islamophobie. Comment les élites françaises fabriquent le « problème musulman »*, Paris, La Découverte, 2013 ; « Sociologie de l'islamophobie », numéro de *Sociologie*, 5/1, 2014.

¹⁶ Th. F. PETTIGREW et R. W. MEERTENS, « Subtle and Blatant Prejudice in Western Europe », *European Journal of Social Psychology*, 25, 1995, p. 57-75.

¹⁷ Par un dépouillement de la presse romande (*Le Temps*, *24 Heures* et *Le Matin*, principalement), du lancement de l'initiative en juillet 2007 à son acceptation en novembre 2010. Nous ne nous pencherons pas ici sur le devenir politique du texte et sa mise en œuvre, qui a donné lieu à un conflit ouvert entre les autorités et l'UDC. Celle-ci a accusé le gouvernement de tarder à activer le Parlement pour procéder aux adaptations législatives, de dénaturer son texte et donc de bafouer la volonté populaire. Friand d'une rhétorique opposant peuple et élites, ce parti a ainsi déposé une seconde initiative populaire fédérale en décembre 2012 dite « Pour le renvoi effectif des étrangers criminels (initiative de mise en œuvre) », plus dure que la première. Elle a été soumise aux votants fin février 2016. Une analyse reste à mener pour voir si, et le cas échéant comment, les controverses qui l'entourent diffèrent.

¹⁸ Les soutiens ne sont pas abordés ici. Ce n'est pas qu'il soit dépourvu d'intérêt de saisir leurs logiques. Une telle analyse montrerait du reste quels milieux, cercles ou énonciateurs individuels extérieurs au parti et aux organisations qu'il contrôle, s'affichent désormais explicitement favorables à la proposition de l'UDC. Mais compte tenu de l'espace dont nous disposons, il nous paraît plus intéressant de mettre l'accent sur les énonciateurs qui participent à la banalisation, tout en se positionnant explicitement en désaccord avec l'initiative populaire en question.

d'insécurité) ; 2) que ce rapprochement paradoxal est amplifié par la logique de la démocratie référendaire, conduisant à la construction/mobilisation du peuple ; 3) qu'au final, le discours xénophobe de l'UDC peut sortir renforcé par celui d'opposants non suspects d'un positionnement politique extrême.

L'initiative populaire fédérale pour « le renvoi des étrangers criminels » et son débat tronqué

L'initiative populaire fédérale de l'UDC « Pour le renvoi des étrangers criminels », lancée à l'été 2007 à l'aide d'une campagne raciste (affiche de trois moutons blancs chassant un mouton noir hors des frontières de la Suisse), recueille en un temps très court plus du double des 100 000 signatures nécessaires. Elle est acceptée en novembre 2010 par 52,9% des votants (participation : 52,6%) et par la majorité des cantons (6 sur 26 la refusent, dont 5 des 6 cantons romands).

Une fois une initiative déposée, les chambres ont la compétence limitée de l'invalidiser (pour absence d'unité de matière ou pour non-conformité au droit, international impératif notamment), de soumettre le texte avec un mot d'ordre de vote au scrutin populaire, seul ou accompagné d'un contre-projet direct allant dans le sens de l'initiative, mais sur un mode plus limité et/ou juridiquement conforme au droit. En cas de contre-projet, les votants se prononcent sur les deux textes et sur une question subsidiaire pour les départager s'ils sont tous les deux acceptés.

La controverse politique sur l'initiative UDC s'étend sur plusieurs années, d'abord autour de l'affiche, puis lors de débats aux chambres, puis pendant la campagne, enfin à l'occasion de l'interprétation des résultats et de la mise en œuvre du texte. L'invalidation réclamée par la gauche est refusée, un contre-projet reprenant le principe du durcissement de la politique de renvoi (la loi en vigueur permettant déjà l'expulsion sur décision administrative) est voté par la droite classique et une partie de la gauche en juin 2010. Lors de la campagne de votation, parmi les partis représentés au parlement, seuls le Parti socialiste et les Verts appelleront au refus des deux textes (double non). Le contre-projet sera rejeté à 54,2% et par tous les cantons.

Le texte UDC exige l'expulsion systématique des étrangers condamnés sur la base d'une liste de délits (meurtre, viol, brigandage, trafic de drogue etc., mais aussi abus de prestations sociales), après avoir purgé leur peine. Le contre-projet prévoit l'expulsion en fonction de la gravité du délit, quel que soit le genre de délit, et adjoint un volet de mesures visant l'intégration des étrangers. Il est destiné selon ses partisans à harmoniser les pratiques entre cantons, et jugé conforme aux droits fondamentaux, aux principes de base de la Constitution (dont la proportionnalité) et au droit international.

Une doxa partagée

Les acteurs politiques partisans opposés à l'initiative xénophobe de l'UDC ne l'ont pas contredite sur le fond, à l'exception d'une partie de la gauche, minoritaire en Suisse (un peu plus de 30%). Un *topos* a envahi le débat : l'UDC soulève une vraie question mais donne une réponse inappropriée (trop radicale, inutile, inapplicable, incompatible avec le droit, etc.). Les prises de position hostiles à l'UDC ont ainsi entériné le « problème » tel que défini par l'initiative : la question de la criminalité et

de l'insécurité se lit d'abord en termes nationaux et/ou sur une base ethnique (lecture ethno-nationale), un indicateur à nos yeux de xénophobie latente et subtile. De la conseillère fédérale (ministre) Simonetta Sommaruga, du Parti socialiste (PS), pour qui « la criminalité étrangère est un problème »¹⁹, au conseiller national (député) Christian Lüscher, du Parti libéral-radical (PLR), pour qui « la criminalité des étrangers est un vrai problème sur lequel le peuple doit se prononcer »²⁰, l'affirmation d'un problème incarné par des étrangers est récurrente. Il serait fastidieux de multiplier les citations de politiciens sans recul face au problème public ainsi construit²¹. « La solution » que les opposants envisagent au problème ne contredit pas plus sur le fond celle envisagée par l'UDC, même si elle est moins radicale : il s'agit également d'accentuer le renvoi des criminels non détenteurs d'un passeport suisse, par rapport à la législation en vigueur qui permet déjà et pratique régulièrement des renvois. La course au durcissement ira de propositions avortées, sous forme d'initiatives parlementaires – telle la suggestion émise par Christian Darbellay, président du Parti démocrate-chrétien (PDC), de modifier le code pénal²², ou comme le texte « Non aux abus de l'hospitalité » du PLR visant à durcir la loi sur les étrangers²³ –, à la décision finale de l'assemblée fédérale d'accompagner l'initiative populaire d'un contre-projet direct intitulé « Expulsion et renvoi des criminels étrangers dans le respect de la Constitution ». L'administration fédérale participe à ce climat répressif en organisant une conférence de presse, au moment du dépôt des signatures par l'UDC, pour tancer les cantons qui n'utiliseraient pas assez les bases légales pour procéder aux renvois²⁴. Cette intervention indique que l'Etat helvétique n'échappe pas à ce qu'un politiste appelle la xénophobie d'Etat ou de gouvernement²⁵.

Cette doxa est aussi partagée par la plupart des acteurs du champ médiatique qui entérinent l'impensé : il est normal de punir différemment en fonction du passeport. A titre d'exemple, un hebdomadaire de centre droit titre « Expulse-t-on les bons ? », pour arguer sur la base d'une étude académique « que les délinquants étrangers qu'on

¹⁹ « Simonetta Sommaruga : « la criminalité étrangère est un problème » », *La Liberté*, 17 novembre 2010.

²⁰ « Renvoi des étrangers : les partis rivalisent d'énergie pour contrer le projet de l'UDC », *Le Temps*, 27 janvier 2010.

²¹ Au sens de la sociologie des problèmes publics, dans le sillage des travaux de J. R. GUSFIELD, *The Culture of Public Problems : Drinking-Driving and the Symbolic Order*, Chicago, University of Chicago Press, 1981.

²² Initiative parlementaire « Réintroduction de l'expulsion du territoire suisse à titre de peine accessoire », déposée le 20 mars 2008, et justifiée dans une interview : « On pourrait modifier le Code pénal pour mieux expulser les criminels étrangers », *Le Temps*, 22 février 2008.

²³ Déposée le 18 septembre 2008.

²⁴ « L'office des migrations veut plus de fermeté pour le renvoi des criminels étrangers », *Le Temps*, 15 février 2008. Le « laxisme » supposé de certains cantons est du reste brandi par l'UDC pour justifier son texte, dont l'effet serait d'homogénéiser les pratiques par l'automatisme du renvoi.

²⁵ J. VALLUY, « Du retournement de l'asile (1948-2008) à la xénophobie de gouvernement », *op. cit.*, et « La xénophobie d'Etat en France : une vieille histoire qui s'accélère », *Mediapart*, mis en ligne le 25 mai 2011.

renvoie sont les moins dangereux »²⁶. Le principe du renvoi est ainsi avalisé, seule sa mise en œuvre et les cibles font débat. Sans recourir au présupposé de valeur de son confrère²⁷, le quotidien régional *24 Heures* justifie ouvertement les expulsions en titrant de la sorte un éditorial : « Renvoyer des étrangers, certes, mais comment ? »²⁸. Le questionnement répétitif sur les modalités de renvoi plutôt que sur son principe fait l'aller-retour entre champs médiatique et politique²⁹.

L'un des angles de la couverture médiatique qui renforce la légitimité de l'expulsion consiste à détailler les pratiques de renvoi en vigueur, chiffres à l'appui, sans en contester le bien-fondé³⁰. Certains titres présentent de manière complaisante la fermeté de responsables cantonaux en la matière. Un tabloïd mobilise un fait divers sordide avec pour titre, en discours rapporté direct, le propos du conseiller d'Etat PLR Philippe Leuba, « Je veux faire expulser le jeune meurtrier de Clarens »³¹, sur le mode du feuilleton jusqu'au dénouement du renvoi³². Dans le même esprit, *24 Heures* rapporte sans distance que ce même ministre est fier de son canton qui « est un des cantons à prononcer le plus d'expulsions d'étrangers... »³³.

Ce relatif consensus sur le principe de l'expulsion présuppose de ne pas définir précisément le groupe visé (« étrangers »). Si la discussion sur l'initiative et le contre-projet traite abondamment des délits passibles de renvoi, celle sur les catégories d'étrangers ciblées (requérants d'asile, 2^e et 3^e générations d'immigrés non titulaires de la nationalité, etc.) demeure floue. Le vocable « étranger » parle en lui-même, comme catégorie amalgamante, étant insidieusement associé à des stéréotypes négatifs. Ce flou permet de subsumer, à l'énonciation comme à la réception chez les votants, l'ensemble des non-nationaux à des figures-repoussoir, désignées par l'entrepreneur de peur udéciste et par une partie des médias (l'infime minorité de requérants d'asile pratiquant le petit trafic de drogue, ou les « jeunes étrangers » mêlés à des faits de violence). De plus, en Suisse où la citoyenneté est définie par le droit du sang et où l'accès à la naturalisation est restrictif, la proportion de la population administrativement étrangère demeure importante, par comparaison avec d'autres pays. Ce contexte étend la possibilité de renvoi à tout « étranger » né, socialisé et bien intégré en Suisse. La portée maximale du principe d'expulsion est parfois revendiquée par des figures en vue de la droite classique, telle Karin Keller-Sutter, conseillère

²⁶ *L'Hebdo*, 11 juin 2009.

²⁷ Un énoncé peut présupposer que quelque chose est souhaitable sans avoir à l'affirmer explicitement. N. FAIRCLOUGH, *Analysing discourse. Textual analysis for social research*, Londres, Routledge, 2003.

²⁸ *24 Heures*, 25 juin 2009.

²⁹ « Renvoyer les criminels oui, mais où ? », opinion du conseiller d'Etat (ministre cantonal) PLR vaudois Philippe Leuba, dans *Le Temps*, 18 mars 2010, inquiet face au caractère « peu applicable » des renvois prévus par l'UDC. On notera la disparition de la spécification de criminels, alors que le corps du texte ne parle pas des individus de nationalité helvétique.

³⁰ Par exemple, « Délinquants étrangers. Les vrais chiffres des renvois », *L'Hebdo*, 29 octobre 2010.

³¹ *Le Matin Dimanche*, 22 mars 2009.

³² « Philippe Leuba, « le jeune meurtrier de Clarens a été expulsé », interview dans *Le Matin Dimanche*, 12 juillet 2009.

³³ « Leuba veut chasser le meurtrier de Clarens », *24 Heures*, 23 mars 2009.

d'Etat PLR, pour qui « même les étrangers criminels bien intégrés doivent pouvoir être renvoyés »³⁴. Dans la surenchère en matière de fermeté, l'extension des cibles semble ne pas devoir s'arrêter, pour inclure les Suisses naturalisés. La participation de certains médias à la construction de la « panique morale »³⁵ autour des « jeunes étrangers criminels » est un indice de la prégnance de cette grille de lecture ethno-nationale des problèmes de délinquance, bien au-delà de l'UDC. Un tabloïd s'empare en ce sens d'un fait divers tragique, décrit comme « la mort de Damiano Tamagni, tué par trois jeunes originaires des Balkans »³⁶, pour envisager le retrait de la nationalité :

Chaque nouveau fait divers impliquant de jeunes étrangers ou naturalisés ravive le débat sur leur possible expulsion ou le retrait du passeport suisse. Ces mesures extrêmes ne sont plus seulement exigées par l'UDC³⁷.

Que l'UDC n'est pas seule à penser au retrait du passeport est attesté par le président du PDC, qui, sollicité sur l'hypothèse de « révoquer plus facilement les naturalisations », répond : « Le Conseil fédéral vient de prolonger le délai durant lequel il est possible d'annuler une naturalisation. C'est une bonne mesure, qui permet de donner des garanties à la population. J'attends en fait surtout plus de fermeté de certains cantons lorsqu'ils octroient la nationalité »³⁸.

Le partage d'un implicite ethno-national s'appuie sur une l'idée qu'un « étranger » est, par son statut même d'étranger, susceptible d'abuser de l'hospitalité. Le PLR peut avancer que « quiconque jouit de l'hospitalité de la Suisse et y commet des infractions graves doit impérativement quitter le pays »³⁹, partageant ainsi avec l'UDC une rhétorique des abus. Au sommet de l'Etat, la conseillère fédérale du Parti bourgeois démocratique (PBD), Eveline Widmer Schlumpf, va dans le même sens :

[Journaliste] Mais pourquoi faut-il renvoyer les criminels étrangers ?

[Réponse] Pour permettre aux différents groupes de population de vivre en bonne intelligence, il faut que chacun respecte la Constitution et l'ordre juridique suisses. Les criminels étrangers ne respectent pas nos règles et abusent de notre hospitalité⁴⁰.

L'apparente incohérence du raisonnement (la transgression impacte-t-elle différemment le vivre ensemble selon qu'elle est commise par un Suisse ou un « étranger » ?) se résout par le stigmate implicite associé aux étrangers et l'hypothèse d'abus de l'hospitalité qui en découle⁴¹. Ce stigmate porté par le *Out group*, les non-nationaux, contraste avec une définition positive et enchantée du *In group*, déductible

³⁴ Propos en titre d'une interview, *Le Temps*, 18 mars 2010.

³⁵ S. COHEN, *Folk Devils and Moral Panics. The Invention of Mods and Rockers*, Londres, Blackwell, 1987 (1972).

³⁶ « Que faire des jeunes étrangers criminels ? », *Le Matin Dimanche*, 10 février 2008.

³⁷ *Ibid.*

³⁸ « On pourrait modifier le Code pénal pour mieux expulser les criminels étrangers », *Le Temps*, 22 février 2008.

³⁹ Initiative parlementaire « Non aux abus de l'hospitalité ».

⁴⁰ *L'Illustré*, 6 octobre 2010.

⁴¹ Sur la « faute première » que serait en soi la présence étrangère dans un espace national, voir A. SAYAD, « Immigration et « pensée d'Etat » », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 129, 1999, p. 5-14.

d'un présupposé empirique⁴² : « notre générosité ». Les limites de cette suspicion implicitement nationaliste ne sont pas précisées, à quand remonter, et pour quels groupes devrait peser cette dette d'hospitalité ? Ce *topos* sur « l'abus de l'hospitalité », énoncé ou sous-entendu dans le discours, ne fait pas débat, du moins au centre de la campagne.

Pour découvrir un autre récit, il faut explorer les marges du débat : le discours minoritaire d'acteurs n'étant pas parvenu à infléchir les cadrages dominants. Amnesty International a ainsi récusé le traitement différentiel en raison du passeport, comme la représentation des étrangers en « hôtes » redevables à la Suisse :

Il est peut-être populaire, mais pas normal, de sanctionner plus durement que ceux et celles qui ont eu la chance de naître Suisses, des personnes uniquement parce qu'elles sont d'origine étrangère, ce à quoi elles ne peuvent rien. Un délit commis par un étranger ou une étrangère n'est pas plus répréhensible et n'a pas de conséquences plus graves que s'il est commis par un Suisse. Les étrangers et étrangères ne sont pas des « hôtes », comme se plaisent à le dire les partisans de l'initiative. Les hôtes se font servir, les étrangers et étrangères, lorsqu'ils ou elles ont de la chance, sont autorisé·e·s à travailler. Ils et elles représentent, tout comme les Suisses et les Suissesses, une partie de notre société et ont par conséquent le droit d'être sanctionné·e·s pour ce qu'ils ou elles ont fait et non pour ce qu'ils ou elles sont⁴³.

Au-delà de cette ONG (et des associations de défense des étrangers), les énoncés en rupture de doxa sont peu fréquents, minoritaires chez les acteurs politiques, et isolés chez les énonciateurs médiatiques. S'agissant des premiers, on les retrouve pourtant très présents à la gauche du PS, groupusculaire en Suisse, ainsi que chez les Verts⁴⁴, le PS, à la position fluctuante⁴⁵, demeurant ambigu et divisé au plan national. Pour indice, la conseillère nationale PS Ada Mara, sensible aux droits des étrangers et hostile au contre-projet, justifie pourtant la pratique en vigueur, sans doute par considération tactique :

Environ 700 personnes sont renvoyées par an. Le travail se fait donc, et la loi actuelle suffit⁴⁶.

Les rédactions donnent quelques signes de distance face à la doxa et mobilisent parfois la notion de double peine. Lors de la discussion du contre-projet, *24 Heures* titre « Expulsion des criminels étrangers, une triple peine ? »⁴⁷, mais sans que cet angle

⁴² Un énoncé peut implicitement présupposer l'existence de quelque chose sans avoir à l'argumenter. Voir N. FAIRCLOUGH, *Analysing discourse*, op. cit.

⁴³ « Initiative sur le renvoi, questions et réponses », octobre 2010, <http://www.amnesty.ch/fr/pays/europe-asie-centrale/suisse/docs/2010/initiative-sur-le-renvoi-questions-et-reponse>

⁴⁴ « Le contre-projet est aussi indigne que l'initiative », interview de Ueli Leuenberger, président des Verts, *24 Heures*, 4 novembre 2010.

⁴⁵ La majorité du groupe socialiste aux chambres a soutenu le contre-projet, mais le congrès du parti appellera au double non à l'approche du scrutin, désavouant ses élus.

⁴⁶ « UDC, des faits, s'il vous plaît, pas de l'esbroufe ! », opinion dans *24 Heures*, 24 novembre 2010, nous soulignons.

⁴⁷ *24 Heures*, 20 mars 2010. La troisième peine serait, pour un père condamné, le fait d'être séparé de ses enfants après le renvoi.

atypique influe par la suite la ligne du journal. Les rares mentions d'une différenciation dans la sanction n'en font pas pour autant un argument principal assumé pleinement par les rédactions, dans des éditoriaux par exemple, à de rares exceptions⁴⁸. Son usage se cantonne au discours rapporté direct, sous la forme de tribunes externes à la rédaction⁴⁹, et à quelques questions de journalistes⁵⁰ dont la posture énonciative reste ambiguë (posture classique de l'avocat du diable en milieu journalistique, mention par discours rapporté des arguments des adversaires de l'interviewé, ou point de vue réellement assumé ?). Le cadrage très minoritaire sur la « double peine », et la rareté du syntagme lui-même qui ne fonctionne donc pas comme une formule⁵¹, sont confirmés par un article du *Temps*, paru en fin de campagne, où l'auteur prend la peine de le définir : « Le terme a fait florès en France pour désigner la double menace qui plane sur un étranger commettant un délit – qui risque en plus d'une amende ou d'une peine de prison, de se voir retirer son droit de séjour »⁵². La rareté d'énoncés en rupture avec la caractérisation ethno-nationale des groupes sociaux (eux-nous ; étrangers-suisse ; naturalisés « normaux »-naturalisés originaires des Balkans, etc.) et des pratiques délictueuses, comme leurs modalités énonciatives singulières, confirment le partage doxique d'une idéologie nationaliste diffuse, bien au-delà de l'UDC qui n'en incarne que la déclinaison manifeste et radicale.

Les contraintes de la démocratie référendaire

L'existence de mécanismes de démocratie directe conduit les acteurs politiques à anticiper la décision des urnes, et la possibilité de proposer un contre-projet également soumis au vote les pousse à faire des concessions sur le fond à l'initiative. Cette logique institutionnelle joue pleinement dans le cas d'une votation à contenu xénophobe, avec pour conséquence objective pour ces politiciens de propager eux aussi des préjugés de ce type. On pourrait donc penser que l'usage du contre-projet favorise le cautionnement improbable. Mais en pareil cas, on se retranchera derrière la demande du « peuple », préalablement homogénéisé : ici on surestimera la fermeté exigée envers « les étrangers ». Ainsi verra-t-on une responsable politique du PLR

⁴⁸ Le syntagme est assumé en fin de campagne par Pierre Veya, rédacteur en chef du *Temps* : « Renvoi des criminels étrangers : l'injure à la liberté », 13 novembre 2010. Seul le quotidien de gauche à faible tirage *Le Courrier* se démarque constamment de la doxa ethno-nationale.

⁴⁹ Dont celle iconoclaste d'un économiste, Jean Krepalka, argumentant par l'absurde sur le bannissement des criminels de nationalité suisse : « Si l'expulsion est une panacée au problème d'insécurité, pourquoi donc se limiter aux étrangers ? Après tout, des peines d'exil, ou de déportations dans des colonies pénitentiaires (...) ont été appliquées par le passé par de nombreux Etats », « Initiative de l'UDC : et si on expulsait les Suisses criminels », *Le Temps*, 18 octobre 2010.

⁵⁰ Serge Gumy demande ainsi à la conseillère fédérale Sommaruga : « En renvoyant un étranger criminel, on le punit une deuxième fois. Comme femme de gauche, vous n'êtes pas gênée ? », *La Liberté*, 17 novembre 2010.

⁵¹ A. KRIEG-PLANQUE, *La notion de « formule » en analyse du discours*, Besançon, Presses universitaires de Franche-Comté, 2009.

⁵² « Renvois : la « double peine » séduit aussi les pays européens », *Le Temps*, 19 novembre 2010.

dire que l'initiative « ne résout en rien le questionnement des citoyennes et citoyens face à des actes violents, criminels et abusifs »⁵³, ou une autre vouloir « répondre à des attentes plus fortes de la population sur le plan de la sécurité publique »⁵⁴ pour convaincre du bien-fondé du contre-projet. Répondre via le contre-projet aux préoccupations, attentes, craintes ou colère du peuple est dès lors pensé comme un noble devoir démocratique et comme le seul moyen de contrer l'UDC en lui « coupant l'herbe sous les pieds ». Cette logique est bien présente dans les médias, comme en atteste un éditorial titré : « Le centre-droite découvre l'opinion publique »⁵⁵.

Il n'est pas toujours aisé de savoir si ce retranchement derrière le peuple relève d'une sincère attention à ses exigences (aussi déformées ou fantasmées soient-elles), s'il tient du pur calcul politique, ou d'un mélange des deux. Mais il est indéniable que le cadre institutionnel référendaire pèse à toutes les étapes du processus, de la discussion sur une possible invalidation du texte de l'UDC (qui expose au reproche brandi par l'UDC de craindre la décision du peuple), aux mots d'ordre de campagne, en passant par les discussions aux chambres sur l'opportunité et le contenu d'un contre-projet. L'acceptation un an auparavant de l'initiative islamophobe sur les minarets⁵⁶ avait surpris certains acteurs politiques et commentateurs pariant avec optimisme sur la « modération légendaire » du peuple suisse pour rejeter ce texte discriminatoire. La crainte d'offrir une nouvelle victoire à l'UDC pousse des acteurs de la droite modérée, tel Hugues Hiltbold, conseiller national PLR, opposant en vue à l'initiative anti-minarets, à plaider pour un contre-projet :

L'acceptation de l'initiative sur les minarets a fini par convaincre les sceptiques [de son propre camp]. Sur un thème aussi émotionnel, nous devons répondre à certaines préoccupations, mais en apportant des réponses respectant notre Etat de droit⁵⁷.

Son soutien au contre-projet prend acte de la popularité de l'initiative, qu'il n'envisage pas de combattre sur le fond :

Il s'agit avant tout de limiter les dégâts. Et on ne peut ignorer un texte qui a recueilli plus de 200 000 signatures. Le double de l'initiative anti-minarets⁵⁸.

⁵³ Catherine Labouchère, présidente du Parti libéral vaudois, « L'invitée » de *24 Heures*, 8 novembre 2010, nous soulignons.

⁵⁴ Isabelle Roachat, conseillère d'Etat genevoise, PLR, dans « Délinquants étrangers. Les vrais chiffres des renvois », *L'Hebdo*, 29 octobre 2010, nous soulignons.

⁵⁵ *24 Heures*, 2 février 2009. Le centre-droit miserait sur « un contre-projet assez proche du texte original pour convaincre la majorité de rejeter l'initiative UDC ».

⁵⁶ A. CONSTANTIN, *Islam et minarets : construction d'un problème public. Le cas de l'initiative « Contre la construction de minarets »*, mémoire de master en science politique, Université de Lausanne, 2010 ; Ph. GOTTRAUX « Oser nommer, oser dire, pouvoir agir. A propos d'un vote supposé parler de minarets », in M.-Cl. CALOZ-TSCHOPP (dir.), *Penser pour résister*, Paris, L'Harmattan, 2011, p. 223-241.

⁵⁷ « L'ombre des minarets plane sur le renvoi des étrangers criminels », *24 Heures*, 2 février 2009.

⁵⁸ « Expulsion des criminels [sic], le peuple pourra choisir », *24 Heures*, 3 juin 2010, nous soulignons.

Dans ce cadre institutionnellement contraint, deux types d'attitude justifient le contre-projet : celle, d'un côté, qui entérine en premier lieu le bien-fondé de la demande du peuple et donc partage la conviction que l'UDC pose une « bonne question » tout en se trompant de réponse et, de l'autre, celle qui le soutient principalement par souci tactique afin d'empêcher un nouveau succès de l'UDC.

Des considérations tactiques très sélectives

Parmi les professionnels de la parole publique appuyant le contre-projet pour des motifs tactiques, en ne montrant guère d'adhésion aux principes qui le fondent, nous trouvons quelques rares acteurs politiques, des éditorialistes, notamment ceux du *Temps* qui multiplie les angles critiques contre l'initiative, et des experts académiques à qui on donne la parole et qui de fait participent à la campagne.

Le raisonnement du conseiller national PDC Jacques Neyrinck est emblématique de cette argumentation étroitement tactique. Connu pour son hostilité aux crispations xénophobes montantes en Suisse, y inclus dans son propre camp, et pour avoir mené campagne contre le durcissement des lois sur l'asile et les étrangers en 2006, le parlementaire invoque « le réalisme politique », tout en jugeant le but du contre-projet similaire à celui de l'initiative :

Comme le contre-projet procède forcément de la même visée que l'initiative, on est tenté de le refuser par principe, pour se faire plaisir. Au contraire, il est impératif de l'accepter par tactique, même à contre-cœur, pour éviter un triomphe de l'UDC⁵⁹.

La gauche appelant au double non est visée, sur un mode dédaigneux (« pour se faire plaisir »). Cette attitude présumée réaliste se retrouve dans plusieurs éditoriaux, lorsqu'il est question de concevoir le contre-projet comme « le seul rempart contre le dessein inique de l'UDC »⁶⁰, ou chez le rédacteur en chef du *Temps*, déjà cité pour sa critique de la double peine :

Le 28 novembre, le peuple suisse se prononcera sur une initiative injuste et un contre-projet dont ses pairs savent qu'il est indigne d'une vieille démocratie mais l'ultime rempart à l'arbitraire⁶¹.

La parole experte de politologues qui s'exprime dans le même journal conclut à une erreur politique du Parti socialiste, ouvrant la voie au succès de l'UDC :

En optant pour le double non, le ps a privilégié la pureté de ses convictions, au détriment de toute considération tactique et au risque de contribuer ainsi au triomphe de l'UDC⁶².

L'opposition binaire entre réalisme politique et convictions est un *topos* répandu, analogue au couple classique pragmatisme/idéologie. Elle se base ici sur deux non-dits, le premier étant que les convictions sont présumées irréalistes, le second

⁵⁹ « Éviter un triomphe de l'UDC », opinion dans *Le Temps*, 22 novembre 2010.

⁶⁰ « Une vaste supercherie », *La Tribune de Genève*, 18 novembre 2010.

⁶¹ « Renvoi des criminels étrangers : l'injure à la liberté », 13 novembre 2010.

⁶² D. BOCHSLER et P. SCIARINI, « Le ps risque de faire triompher l'initiative de l'UDC », rubrique « L'avis des experts », *Le Temps*, 4 novembre 2010.

d'exclure une hypothèse pourtant plausible : la reprise sur un mode supposé modéré de la philosophie du durcissement et de la double peine, renforce plus qu'elle n'affaiblit le camp de l'initiative. L'idée que la campagne pour le contre-projet puisse favoriser le texte de l'UDC, en ne critiquant pas ses présupposés et en justifiant l'orientation des solutions suggérées, est absente du champ discursif dominant. Cette hypothèse circule pourtant ailleurs dans l'espace public : les associations de défense des migrants, la gauche de la gauche, mais aussi des élus en vue du parti des Verts, argumentent sur ce point pour appeler au double non. Le conseiller national des Verts Anthony Rodgers commente par exemple en ces termes l'adoption par les chambres du contre-projet, qualifié de « reformulation juridiquement plus cohérente du texte de l'initiative » :

En réalité, l'alliance PLR-PDC-PS a déjà perdu. L'UDC n'a même plus à se battre pour trouver des majorités sur ses propositions, les autres partis gouvernementaux s'en chargent. (...) Le PLR, le PDC et encore moins le PS ne devraient chercher à reformuler les thèses de l'UDC ; à force de jouer au pompier, on en vient à légitimer l'incendiaire⁶³.

L'absence d'une telle hypothèse chez les contradicteurs tactiques de l'UDC, savants, acteurs politiques ou journalistes, débouche parfois sur la culpabilisation de la minorité favorable au double non, pour sa supposée responsabilité dans l'acceptation pressentie⁶⁴ de l'initiative. Cette culpabilisation se poursuivra au soir du scrutin, lors de l'inéluctable interprétation⁶⁵ du résultat par les commentateurs⁶⁶.

Conclusion

Le cautionnement donné à l'initiative de l'UDC peut donc se manifester à partir de l'intention même de la combattre, indépendamment de la subjectivité des acteurs. Nous faisons l'hypothèse inverse des partisans du contre-projet : ce serait la répétition sans distance des syntagmes « criminels étrangers » ou « étrangers criminels », la propension à expliquer la criminalité et l'insécurité sous l'angle ethno-national, la posture complaisante envers la demande attribuée à un peuple homogénéisé et réduit à ses crispations, ou encore l'absence de pédagogie politique⁶⁷ cherchant à déplacer le cadrage dominant, qui favorisent l'UDC dans son entreprise, malgré l'opposition formelle à son texte.

⁶³ « « Moutons noirs » : une perche à l'UDC », opinion dans *Le Temps*, 9 juin 2010.

⁶⁴ Un dernier sondage prédit peu avant le vote la victoire à 54% du texte UDC, donnant 43% au contre-projet : « L'initiative de l'UDC a le vent en poupe, celle du PS [sur la fiscalité] marque le pas », *Le Temps*, 18 novembre 2010.

⁶⁵ P. LEHINGUE, « Mais qui a gagné ? Les mécanismes de production des verdicts électoraux », in P. LEHINGUE et F. SAWICKI (dir.), *Mobilisations électorales. Le cas des élections municipales de 2001*, Paris, PUF, 2005, p. 323-360.

⁶⁶ Au lendemain du scrutin, l'éditorialiste du *Temps* (29 novembre 2010) hiérarchise les responsabilités, entre impuissance et culpabilité : si « les partis du centre, le Conseil fédéral et le parlement sont de plus en plus impuissants à contrer le discours » de l'UDC, c'est bien « l'absolutisme du camp rose-vert » qui aurait « torpillé » un contre-projet censé « nous protéger de l'arbitraire ».

⁶⁷ Celle-ci ne fait pas systématiquement défaut, lorsqu'il s'agit par exemple de convaincre les citoyens d'une « nécessaire réforme » en matière de retraite.

Si l'UDC peut se prétendre seule contre tous dans le champ politique et se croire victime des médias, c'est tout au plus sur un plan formel, tant ses thématiques trouvent un écho non seulement auprès du « peuple » mais aussi parmi les professionnels de la parole publique qui, en optant pour la « solution raisonnable » du contre-projet, arrêtent leur critique en chemin. Ces agents favorisent l'acceptation de préjugés xénophobes au-delà des supporters traditionnels de l'UDC, par leur légitimité d'énonciateurs non suspects d'y succomber. Cette rhétorique de la modération pourrait aussi pour certains constituer une opportunité pour énoncer leurs propres préjugés, sans devoir en payer le prix. En les attribuant tantôt à l'UDC, que l'on pense contrer par des réponses dignes, tantôt au peuple, et souvent aux deux, l'on se dédouane de toute responsabilité politique dans la propagation de tels préjugés.

Nous ne confondons pas toutefois parmi ces cautionnements paradoxaux les divers degrés d'adhésion à la lecture essentialiste ethno-nationale de la criminalité et de l'insécurité. Il y a une nette différence entre des acteurs politiques qui n'hésitent pas à activer ce cadrage implicitement xénophobe, notamment en agitant l'abus d'hospitalité contrevenant à la générosité postulée du *In group*, et d'autres qui, face au risque réel de voir l'UDC l'emporter, et compte tenu des contraintes politiques et institutionnelles de la démocratie référendaire, optent à contre-cœur pour le contre-projet. Nous ne confondons pas plus, du côté des médias, le ralliement contrit au contre-projet d'un journal ayant multiplié les angles pour se démarquer de la xénophobie diffuse présente en Suisse (*Le Temps*), avec le double jeu de rédactions (*Le Matin*, *24 Heures*) qui, tout en s'opposant formellement à l'initiative, entretiennent parallèlement les stéréotypes sur les « étrangers criminels » et suractualisent⁶⁸ les faits divers violents où des non-Suisses sont impliqués, alimentant par là-même cette xénophobie diffuse. Mais l'ensemble de ces acteurs, s'adressant à des publics divers selon des modalités variables, participent finalement tous, sans nécessaire intention ni chef d'orchestre, à la fermeture du champ du possible : celui d'une opposition conséquente à l'UDC, débarrassée de ses ambiguïtés xénophobes.

⁶⁸ P. CHARAUDEAU, « Discours journalistique et positionnements énonciatifs. Frontières et dérives », *Semen*, 22, 2006 [en ligne].